

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances, le 10 janvier 2023.

Sont présents(es) : Siègne #1 - Gilles Ouellet / Siègne #2 - Marilyne Lévesque / Siègne #3 - Stéphanie Bard / Siègne #4 - Francine Bard / Siègne #5 - Gabriel D'Anjou / Siègne #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

243-01-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022

3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 (budget)

3.3 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022

3.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 17-23 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2022

4.2 - Adoption de la grille salariale 2023

4.3 - Nomination d'un(e) responsable dans divers comités

4.4 - Programme PRABAM / Résolution d'appui aux municipalités de la MRC de Kamouraska pour une demande de prolongation

4.5 - Pierre nette pour champs d'épuration / Abrogation de la résolution 189-12-20

4.6 - Offre de service de première ligne par Lavery Avocats

4.7 - OMH de Saint-Gabriel-Lalemant / Adoption du budget 2023

4.8 - La Mutuelle des municipalités du Québec / Renouvellement des assurances pour 2023

4.9 - Fédération québécoise des municipalités / Renouvellement de notre adhésion

4.10 - Demandes de don et commandite

4.11 - Renouvellements d'adhésion

4.12 - Dépôt du rapport de la directrice générale

5 - TRAVAUX PUBLICS

5.1 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 - Nomination d'un responsable de l'enlèvement d'obstructions menaçantes dans les cours d'eau

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme

8 - CORRESPONDANCE

9 - VARIA

9.1 - Rapport du maire et des conseillers

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

244-01-23

3.1 - **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT que le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

245-01-23

3.2 - **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 (budget)**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2022 (budget) a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

246-01-23

3.3 - **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont renoncé à l'avis de convocation et qu'ils sont tous présents;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

247-01-23

3.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 17-23 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère Francine Bard donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 17-23 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023.

Présentation du projet de règlement par Sylvie Dionne.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 17-23 est sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 237-12-22 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 10 janvier 2023 par Francine Bard;

CONSIDÉRANT que l'objet et la portée du règlement ont été communiqués aux personnes présentes à la séance par la directrice générale;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro 17-23 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Les taux de base et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 2 – Taxe foncière générale

Le taux de la taxe foncière générale est donc fixé à 0,97 \$/100 \$ d'évaluation qui est imposée et prélevée pour l'année 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2023, le conseil fixe la tarification suivante :

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 128 \$ par bac de 360 litres ou moins pour les ordures, aucun tarif pour la récupération et 47 \$ par bac de 360 litres ou moins pour les matières organiques.

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour les matières organiques
Bac de 360 litres ou moins	128 \$	47 \$
2 verges cubes (x4)	512 \$	188 \$
3 verges cubes (x6)	768 \$	282 \$
4 verges cubes (x8)	1 024 \$	376 \$
6 verges cubes (x12)	1 536 \$	564 \$
8 verges cubes (x16)	2 048 \$	752 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

ARTICLE 4 – tarif pour le service d'égout

Par unité de logement	216 \$
Pour un commerce à même la résidence (salon de coiffure, dépanneur, épicerie et autres, la tarification est considérée pour 2 usages différents, donc 2 tarifs s'appliquent : A et B)	216 \$
Pour une ferme, un restaurant, casse-croûte, garage, institution financière, hôtel, auberge et autres	216 \$

ARTICLE 5 – Tarif pour la vidange des boues de fosses septiques non reliées au réseau d'égout municipal

Par fosse septique : 110 \$

ARTICLE 6 – Tarif pour LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE EN VUE DU RETRAIT ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS DE DÉCANTATION

Par unité de logement	137 \$
Pour un commerce à même la résidence (salon de coiffure, dépanneur, épicerie et autres, la tarification est considérée pour 2 usages différents, donc 2 tarifs s'appliquent : A et B)	137 \$
Pour une ferme, un restaurant, casse-croûte, garage, institution financière, hôtel, auberge et autres	137 \$

ARTICLE 7 – Paiement et échéance des versements

Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2023, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut acquitter le montant complet en un seul versement. La date d'exigibilité du versement unique est le trentième (30^e) jour de l'envoi du compte.

Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en six (6) versements égaux aux dates d'échéance suivantes :

- Le 1er versement est fixé à 30 jours après l'envoi du compte
- Le 2e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 1er versement
- Le 3e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 2e versement
- Le 4e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 3e versement
- Le 5e versement est fixé à 90 jours après l'échéance du 4e versement
- Le 6e versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 5e versement

ARTICLE 8 – Intérêts et Pénalités sur les arrérages

Le taux d'intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance de chacun des versements des comptes de taxes.

ARTICLE 9 – Frais relatifs aux chèques sans provision

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement remis à la municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, les frais chargés par l'institution financière seront refacturés conformément à l'article 962.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

248-01-23

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2022

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2022, totalisant la somme de 201 455,74 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à en faire le paiement.

ADOPTÉ

249-01-23

4.2 - Adoption de la grille salariale 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à chaque année de procéder à une révision de la grille salariale des employés(es) de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte la grille salariale telle qu'elle a été déposée et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

250-01-23

4.3 - Nomination d'un(e) responsable dans divers comités

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les personnes suivantes soient nommées jusqu'à leur remplacement à titre de représentantes de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant :

Administration / Législation / Évaluation : Gilles DesRosiers et Danielle D'Anjou

Sécurité civile / Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest : Gilles DesRosiers et Gilles Ouellet

Voirie d'été et d'hiver (déneigement) / Signalisation et éclairage des rues : Gilles DesRosiers, Gabriel D'Anjou, Gilles Ouellet et Daniel Lizotte

Hygiène du milieu (réseau d'égout, fosses septiques, protection de l'environnement) / Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest : Gilles DesRosiers, Marilyne Lévesque

Santé et bien-être (OMH, transport scolaire, collation santé, Trans-Apte) : Gilles DesRosiers, Francine Bard et Gabriel D'Anjou

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : Stéphanie Bard, Marie Beauchemin, Marc-André Lévesque, Gilles Pelletier, Micheline Lavoie (secrétaire)

Ressources humaines : Danielle D'Anjou et Francine Bard

Développement (Comité de développement, famille et aînés) : Danielle D'Anjou, Francine Bard et Marilyne Lévesque

Loisirs et culture (édifice du Parc Garneau, patinoire, parc et terrain de jeux, centre communautaire, local des jeunes) : Gilles DesRosiers, Marilyne Lévesque et Stéphanie Bard

Bibliothèque / Responsable de la bibliothèque auprès de Réseau Biblio : Marilyne Lévesque et Danny Chenard

Bâtiments municipaux : Gilles DesRosiers, Gilles Ouellet et Gabriel D'Anjou

Chargée de projets responsable des travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments municipaux : Marie-Claude Lavoie et Daniel Lizotte (substitut)

Santé et sécurité au travail : Marie-Claude Lavoie et Danielle D'Anjou

Réalisation et suivi du programme de prévention en santé et sécurité en milieu de travail : Marie-Claude Lavoie, Sylvie Dionne et Danielle D'Anjou

ADOPTÉ

251-01-23

4.4 - Programme PRABAM / Résolution d'appui aux municipalités de la MRC de Kamouraska pour une demande de prolongation

CONSIDÉRANT qu'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités de la MRC de Kamouraska souhaitent se prévaloir de ce programme mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser des entrepreneurs et/ou les services d'une firme d'architectes ou d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT que les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le conseil municipal et la réalisation des travaux;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant appuie les municipalités de la MRC de Kamouraska dans leur demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉ

252-01-23

4.5 - Pierre nette pour champs d'épuration / Abrogation de la résolution 189-12-20

CONSIDÉRANT l'adoption, le 1er novembre 2022, du Règlement no 13-22 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques et des puits artésiens;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil abroge la résolution 189-12-20 concernant le remboursement d'un maximum de 500 \$ de pierre nette aux citoyens qui rendent conformes leurs installations septiques.

ADOPTÉ

253-01-23

4.6 - Offre de service de première ligne par Lavery Avocats

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service de Lavery Avocats pour un service de première ligne;

CONSIDÉRANT que le coût de ce service est prévu au budget 2023 de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte l'offre de service de première ligne « forfait classique » de la firme Lavery Avocats, au coût de 1 000 \$, plus taxes;

QUE la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

ADOPTÉ

254-01-23

4.7 - OMH de Saint-Gabriel-Lalemant / Adoption du budget 2023

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de la municipalité au budget de l'OMH de Saint-Gabriel-Lalemant est prévu au budget 2023;

REVENUS	49 793 \$
DÉPENSES	
Administration	12 840 \$
Conciergerie et entretien	12 747 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	17 359 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	6 200 \$
Financement	7 307 \$
Services à la clientèle	4 594 \$
TOTAL DÉPENSES	61 047 \$
DÉFICIT	11 254 \$
CONTRIBUTION SHQ 90 %	10 129 \$
Municipalité 10 %	1 125 \$

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu et à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le budget de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant (OMH) pour l'année 2023, tel qu'il a été présenté, portant la part de la municipalité à 1 125 \$;

QUE la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

ADOPTÉ

255-01-23

4.8 - La Mutuelle des municipalités du Québec / Renouvellement des assurances pour 2023

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement et le paiement de la police d'assurance responsabilité civile de la municipalité et du camion de la voirie municipale avec la Fédération des municipalités du Québec pour l'année 2023, pour un montant de 12 817 \$, plus taxes.

ADOPTÉ

256-01-23

4.9 - Fédération québécoise des municipalités / Renouvellement de notre adhésion

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2023, au coût de 1 064,43 \$, plus taxes.

ADOPTÉ

257-01-23

4.10 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la demande de la Fondation des Archives de la Côte-du-Sud pour un montant de 50 \$;

QUE la Municipalité retienne la demande de la Fondation André-Côté pour un montant de 200 \$ pour l'année 2023, les deux autres années, 2024 et 2025, seront prévues dans les budgets respectifs.

ADOPTÉ

258-01-23

4.11 - Renouvellements d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement et le paiement de l'adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne pour l'année 2023, pour un montant de 80 \$.

ADOPTÉ

4.12 - Dépôt du rapport de la directrice générale

La directrice générale a déposé son calendrier dans le conseil sans papier en tant que rapport pour le mois de décembre 2022.

5 - TRAVAUX PUBLICS

5.1 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de voirie du mois de décembre 2022.

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

259-01-23

6.1 - Nomination d'un responsable de l'enlèvement d'obstructions menaçantes dans les cours d'eau

CONSIDÉRANT que, selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité par les membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande à la MRC de Kamouraska de nommer Daniel Lizotte, employé municipal, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

ADOPTÉ

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de la MRC de Kamouraska pour les mois de novembre et décembre 2022.

8 - CORRESPONDANCE

9 - VARIA

9.1 - Rapport du maire et des conseillers

Le maire et les conseillers et conseillères présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance.

260-01-23

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière